

ARRETE n°014/2023/ST

OBJET : Occupation temporaire du domaine public.

Le Maire de MARGUERITTES (Gard),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L2213-1 à L2213-5 et L.2131-2 relatif aux pouvoirs du Maire,

Vu la demande en date du 17/01/2023 de la Sté Lantana Bellerive Jardin domiciliée au n°2550 chemin Dezagua à 30900 Nîmes, concernant une demande d'occupation du domaine public afin de procéder à des travaux de taille au droit de l'espace vert jouxtant le n°29 rue de Peyrouse à 30320 Marguerittes,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles afin que ces travaux puissent se dérouler dans de bonnes conditions.

ARRETE

ART.1 : La Sté Lantana Bellerive Jardin est autorisée à occuper le domaine public afin de procéder à des travaux de taille au droit de l'espace vert jouxtant le n°29 rue de Peyrouse à 30320 Marguerittes, sous réserve du droit des tiers.

ART.2 : Le stationnement sera interdit sur les trois places de stationnement entre le n°23 et le n°25 rue de Peyrouse à 30320 Marguerittes.

ART.3 : La circulation sera maintenue rue de Peyrouse à 30320 Marguerittes.

ART.4 : La pré signalisation du chantier, la signalisation d'interdiction de stationner, devront être mises en place et entretenues par les soins du pétitionnaire et à ses frais. Le pétitionnaire devra également veiller à la propreté de cet emplacement et prendre soin du revêtement de l'espace vert. La commune se réserve le droit d'en faire la demande si nécessaire à tout moment.

ART.5 : La responsabilité du pétitionnaire sus-dénommé sera substituée à celle de la commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ART.6 : Ces prescriptions seront valables pour la période du vendredi 27/01/2023 de 07h30 à 17h00.

ART.7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant Chef de la Brigade de Gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Marguerittes et à la Sté Lantana Bellerive Jardin.

ART.8 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes (Gard), le dix-neuf janvier deux mille vingt-trois.

Pour le Maire et par délégation,  
M. Bernard CHANTRIER



Adjoint délégué aux travaux et équipements publics